


<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 12 Mai 2020</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 05/06/2020        Reçu en préfecture le 05/06/2020        Affiché le         ID : 074-200070852-20200512-CC_62_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 62/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le douze mai à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 06 mai 2020</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p><b>Suppléant</b> : /</p> <p><b>Absents</b> : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFEVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi pour mener à bien un projet (article 3 II° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des grands projets d'infrastructures de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

En effet, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet afin de suivre les opérations de construction ci-après : gymnase intercommunal et nouvel EHPAD du Val des Ussets à Frangy, aire de camping-car et bâtiment de la base nautique à Seyssel.

Monsieur le Président propose de créer l'emploi non permanent suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01.06.2020 au 31.05.2023 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet)</i>	1	Agent de maîtrise principal	Chargé(e) de conduite de travaux : suivi technique, administratif et financier des opérations de construction énumérées ci-dessus, jusqu'à réception des ouvrages.	35 heures

L'agent devra justifier de connaissances techniques en travaux publics et bâtiments et d'une expérience professionnelle en suivi de chantiers.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 526, indice majoré 451, en référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade. Il pourra également bénéficier des primes et indemnités instituées par la délibération n° CC ~~61/2020~~ du ~~12.05.2020~~.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

**CHARGE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets principal 2020 à 2023, chapitre 012.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*